



PIPO MOTEURS

Site de Guilherand Granges (26)

Etude mise en circuit fermé du
refroidissement des bancs d'essais
Proposition technique & commerciale



Devis n°12397DV01 du 02/11/2020

À l'attention de

M. BAROZIER

www.coretec.fr


CORETEC
Énergies et utilités industrielles

PIPO MOTEURS

Site de

Guilherand Granges (26)

Etude mise en circuit fermé du
refroidissement des bancs d'essais
Proposition technique & commerciale

Devis n°12397DV01 du 02/11/2020



Sommaire

1	PREAMBULE / CADRE DE L'OFFRE	4
1.1	PRÉAMBULE	5
1.2	ADRESSE DU SITE	6
1.3	INTERVENANTS	6
2	OFFRE TECHNIQUE	7
2.1	OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE	8
2.2	DÉROULEMENT ET MÉTHODE	9
3	ORGANISATION	13
3.1	ORGANISATION PROJET	14
4	CRITERES D'APPRECIATION	15
4.1	QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRISE	16
4.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE CORETEC	16
4.3	RÉFÉRENCES SECTEURS CHIMIE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	18
5	OFFRE COMMERCIALE	20
5.1	BORDEREAU DE PRIX	21
5.2	HORS PRESTATIONS CORETEC SA	21
5.3	DÉLAIS	21
5.4	CONDITIONS DE PAIEMENT	21
5.5	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	22
6	ANNEXES	23
6.1	ANNEXE A : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CORETEC SA	24

1 PREAMBULE / CADRE DE L'OFFRE

1.1	PRÉAMBULE	5
1.2	ADRESSE DU SITE	6
1.3	INTERVENANTS	6



1.1 Préambule

PIPO MOTEURS possède sur le site de GUILHERAND GRANGES un circuit de refroidissement pour les bancs d'essais moteurs, avec un pompage dans la nappe phréatique et rejet dans le milieu naturel. Le site souhaite modifier l'installation de refroidissement des banc d'essais pour ne plus utiliser d'eau perdue et passer le refroidissement des équipements en circuit fermé.

Dans ce cadre, Mr BAROZIER souhaite :

- Analyser les consommations réelles instantanées de refroidissement et pouvoir dimensionner précisément les besoins de refroidissement.
- Etudier les différentes solutions techniques envisageables pour passer en circuit fermé le refroidissement.
- Dimensionner l'installation à réaliser pour alimenter en circuit fermé les bancs d'essais moteurs.

CORETEC propose de réaliser une étude d'avant-projet, couplée à une campagne de mesure instrumentée (données fournies par PIPO MOTEURS), visant à analyser l'installation existante et proposer la meilleure solution technico-économique pour passer en circuit fermé le refroidissement des bancs d'essais.

L'objectif de cette prestation est d'obtenir un descriptif technique de la solution technique à mettre en œuvre.

En tant qu'ingénierie indépendante et spécialisée en énergie et utilités industrielles, CORETEC confirme sa capacité et son grand intérêt pour la réalisation de l'étude telle que présentée ci-après, en apportant une expérience et un savoir-faire complémentaire, celui d'ensemblier réalisant des installations clés en main, avec engagement de performance.

1.2 Adresse du site

PIPO MOTEURS
41, rue des Trémolets
07500 GUILHERAND GRANGES

1.3 Intervenants

Interlocuteur PIPO MOTEURS :

Monsieur BAROZIER

Interlocuteur CORETEC :

Monsieur POULAT.

2 OFFRE TECHNIQUE

2.1	OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE	8
2.1.1	Objectifs	8
2.1.2	Périmètre	8
2.1.3	Données disponibles et données de mesures	8
2.2	DÉROULEMENT ET MÉTHODE	9
2.2.1	Collecte des informations et relevés des installations	9
2.2.2	Etude technique	10
2.2.3	Livrables et présentation	12

2.1 Objectifs et périmètre

2.1.1 Objectifs

Analyser les consommations réelles instantanées de refroidissement et dimensionner précisément les besoins de refroidissement.

Etudier les différentes solutions techniques envisageables pour passer en circuit fermé le refroidissement.

Dimensionner l'installation à réaliser pour alimenter en circuit fermé les bancs d'essais moteurs.

2.1.2 Périmètre

Le réseau de refroidissement des bancs d'essais, depuis les pompes de pompage dans la nappe jusqu'au réseau de refroidissement des bancs d'essais.

Les consommateurs :

- 4 bancs d'essais moteurs.

2.1.3 Données disponibles et données de mesures

Données de mesures à transmettre par PIPO MOTEURS :

- Enregistrement de température de refroidissement sur les bancs d'essais lors de phases de tests de moteurs, en entrée et sortie du banc d'essais (fichier excel horodaté 1 point / minute).
- Enregistrement du débit de refroidissement des bancs d'essais lors de phases de tests de moteurs (fichier excel horodaté 1 point / minute).

Données techniques à transmettre par PIPO MOTEURS :

- Exigences refroidissement des bancs d'essais : débit, température, ...
- ...

Nous prévoyons en complément :

- Des relevés sur site (installations, réseaux) afin de permettre les analyses techniques et échanger avec les responsables des bancs d'essais.

2.2 Déroulement et méthode

2.2.1 Collecte des informations et relevés des installations

Collecte d'informations et relevés sur site des éléments constitutifs des installations ci-dessus :

- Refroidissement :
 - Pompes de puisage.
 - Consommateurs de refroidissement : bancs d'essais (échangeurs ?).
 - Instrumentation/comptage.
 - ...
- Réseaux de refroidissement.
- Zone d'implantation d'une éventuelle cuve de collecte de l'eau de refroidissement.

Récupération de toutes les données techniques existantes :

- Schémas de principe.
- Plans.
- Documentations techniques matériels : pompes, consommateurs/échangeurs, ...
- ...

Récupération de toutes informations de :

- Données de réglage : consigne de température, ...
- Caractéristiques de fonctionnement : tests de moteurs à pleine charge, ...
- Foisonnement de l'utilisation des bancs d'essais.
- ...

Récupération de l'arrêté réglementaire d'exploitation et des contraintes réglementaires sur la consommation d'eau perdue.

Récupération du plan de masse usine (dwg), si disponible.

Echanges sur site avec la personne en charge des bancs d'essais pour connaître :

- Leurs contraintes d'utilisation :
 - Fiabilité du refroidissement / exigence de température.
 - Utilisation des bancs d'essais : nombre de bancs utilisés en simultanément, ...
 - ...
- Leurs attentes.
- Les dysfonctionnements constatés : mauvais refroidissement en été ou température haute de rejet, ...
- ...

2.2.2 Etude technique

Analyse des données fournies, mesurées et relevées.

Exploitation des données issues de la campagne de mesures et des relevés pour connaître les besoins de refroidissement des bancs d'essais.

Réalisation des bilans thermiques et détermination des besoins en refroidissement des installations existantes.

Calculs et extrapolation des besoins mini, talon, moyenne, pointe, en été et en hiver.

Etude des différentes solutions techniques envisageables pour répondre au besoin de refroidissement, en terme de puissance et de niveau de température :

- Refroidissement par tour aéro réfrigérante ou aéro réfrigérant sec.
- Création d'un bac de collecte d'une dimension à déterminer et utilisation du volume tampon (échauffement du bac) pour le refroidissement : dimensionnement de l'équipement de refroidissement éventuellement associé (aéro sec, groupe froid existant,).
- Groupe froid : solution onéreuse, consommatrice d'énergie et à priori pas nécessaire au regard du niveau de température requis par les bancs d'essais.
- Utilisation du groupe froid existant.
- Autre solution : Conservation d'une petite partie de refroidissement en circuit ouvert pour assurer les pics ponctuels de fonctionnement des bancs et travail sur le volume du bac tampon ?
- ...

En fonction du système de refroidissement, étude et détermination des modifications à réaliser sur l'installation existante :

- Collecte des circuits de refroidissement des 4 bancs d'essais.
- Cuve tampon :
 - Création d'une fosse / cuve enterrée à l'extérieur du bâtiment.
 - Détermination des dimensions et du volume.
 - Fosse bétonnée ou cuve enterrée ?
 - Dimensionnement pompe de relevage.
 - Implantation.
 - ...
- Création du circuit d'alimentation des bancs d'essais en refroidissement :
 - Collecteur de retour depuis fosse enterrée vers réseau général amont bancs d'essais.
 - Routing depuis fosse.
 - Régulation du débit suivant les consommateurs en fonctionnement :
 - Vanne de déverse sur réseau.
 - Vanne automatique entrée eau de refroidissement sur bancs d'essais.
 - ...

2.2 DEROULEMENT ET METHODE

- Production de froid :
 - Nécessité d'un moyen de refroidissement ou travail sur le volume du bac tampon avec appoint eau froide ?
 - Dimensionnement du système de refroidissement en fonction de la puissance consommée maximale et du niveau de température requis.
 - Technologie du système de refroidissement :
 - Tour aéro réfrigérante / aéro sec / groupe froid ?
 - Analyse des avantages / inconvénients des différentes solutions : coût, impact réglementaire, coût de fonctionnement / énergie, implantation, ...
 - Possibilité de conservation et d'utilisation du groupe froid existant pour refroidir le bac tampon ?
 - ...
- Electricité :
 - Alimentations électriques à créer / modifier ?
 - Système de contrôle commande ?
 - ...

Dimensionnements principaux des équipements.

Nous étudierons :

- La définition de la solution pour répondre aux besoins en refroidissement : puissance, température, débit, pression, ...
- Connexions aux réseaux existants (refoulement bancs d'essais et alimentation en eau de refroidissement).
- Les matériels principaux à intégrer : système de production de froid, cuve, ...
- Les travaux envisagés.
- Le coût d'investissement approximatif à $\pm 20\%$.
- Les contraintes d'implantation par rapport à l'existant.
- ...

Nous réaliserons :

- Un **descriptif succinct**, comprenant les informations techniques principales et une synthèse des avantages/inconvénients.
- Une **évaluation budgétaire** du coût ($\pm 20\%$).
- Un schéma de principe simplifié.
- Les éventuels points de vigilance.

2.2.3 Livrables et présentation

CORETEC présentera à PIPO MOTEURS lors d'une réunion un document de synthèse (sous format Powerpoint) présentant la solution envisageable pour le refroidissement des bancs d'essais.

Lors de cette présentation, seront précisés :

- Les résultats de la campagne de mesure et les bilans de consommations de refroidissement réalisés.
- La solution technique envisageable et son coût principal.
- L'analyse technico-économique de la solution.
- La capacité de la solution à répondre aux besoins et les éventuels points de vigilance.

Cette présentation permettra :

- De commenter aux responsables de PIPO MOTEURS le contenu de l'étude et les résultats.
- De convaincre de la pertinence des propositions.
- De définir les priorités, les délais.

Une note de synthèse sera remise à PIPO MOTEURS sous format Powerpoint.

CORETEC pourra, si PIPO MOTEURS le souhaite, poursuivre la collaboration et permettre la réalisation des travaux, soit en se positionnant sur la réalisation des travaux dans le cadre d'un marché clés en main avec engagement de performance, soit sous la forme de mission d'ingénierie d'exécution.

3 ORGANISATION

3.1 ORGANISATION PROJET

14

3.1 Organisation projet

Un ingénieur d'études sera désigné comme interlocuteur du client et réalisera la prestation en s'appuyant sur le directeur des opérations au travers de points réguliers. Ce dernier supervise les résultats obtenus aux différentes étapes et assiste aux réunions en binôme avec l'ingénieur d'études.

Au niveau du suivi documentaire, chaque document transmis est numéroté avec un code reprenant le numéro de projet et le type de document. Un outil de gestion de projet est utilisé chez CORETEC pour suivre les temps passés, les échanges et les documents transmis.

Ci-après une présentation indicative des journées études prévues :

	Nb de journées Etudes ingénieur	Nb de journées étude Directeur des Opérations
Etude de refroidissement	13 (dont 1,5 jours sur site pour relevés et réunion de restitution)	1 (dont 0,5 jour sur site pour réunion de restitution)

Bien entendu, une étroite collaboration avec les équipes techniques de PIPO MOTEURS est la condition essentielle de réussite d'une telle mission.

4 CRITERES D'APPRECIATION

4.1	QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRISE	16
4.2	PRÉSENTATION GÉNÉRALE CORETEC	16
4.2.1	Activité	16
4.2.2	Organisation	17
4.2.3	Politique QSSE	17
4.3	RÉFÉRENCES SECTEURS CHIMIE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	18

4.1 Qualifications de l'entreprise

Contrairement à d'autres Bureaux d'études de type « Généraliste », CORETEC est spécialisé sur les centrales de production d'énergie. Le sujet de l'étude (**Etude refroidissement**) est donc pleinement notre cœur de métier.

Ensuite, CORETEC a la particularité d'être à la fois un bureau d'étude et un ensemblier, et n'était même qu'un ensemblier à l'origine.

Ces 2 cellules s'enrichissent de leurs expériences propres et permettent à CORETEC de proposer des solutions à la fois innovantes et tenant compte des besoins des industriels sur la pérennité des matériels, la simplicité d'exploitation ou l'optimisation des coûts d'exploitation.

4.2 Présentation générale CORETEC

4.2.1 Activité

CORETEC est une ingénierie spécialisée de 35 personnes dans la réalisation de projets industriels dans le domaine des utilités et de la performance énergétique :

- La thermique industrielle : Vapeur, eau surchauffée, fluide thermique, eau chaude.
- Le refroidissement et autres utilités : Eau glacée positive et négative, eau de refroidissement, eau glycolée, air comprimé.
- La combustion et les rejets : combustibles commerciaux ou spécifiques, rejets atmosphériques.
- La récupération d'énergie : valorisation de chaleur fatale gazeuse ou liquide, valorisation thermique directe, production électrique.

CORETEC propose des installations clés en main sur les centrales de productions fluides :

- Création de chaufferies vapeur, eau surchauffée, fluide thermique en clés en main au gaz naturel, bois, Fioul domestique et lourd...
- Modification d'installation de production d'énergie pour optimisation énergétique, conformité réglementaire...
- Création de centrale de production de froid positif et négatif, de centrales d'air comprimé.

4.2 PRESENTATION GENERALE CORETEC

Un ensemble de prestations est également proposé sur ces fluides en termes d'études, qui peuvent aller de la simple expertise sur une installation existante à la maîtrise d'œuvre complète :

- Audit fonctionnel et/ou réglementaire.
- Pré diagnostic / Diagnostic énergétique.
- Étude d'ingénierie.

4.2.2 Organisation

CORETEC est organisé en 3 pôles :

- Pôle Projets clefs en main lui-même composés de 4 départements : EAI, Tuyauterie & Installation Générale, Projets et Bureau d'études (Ingénieur Chargé d'Affaire, Projeteur, Electricien / Automaticien, Conducteurs de travaux)
- Pôle Audits et Avant Projets (Ingénieur Chargé d'Etudes, Projeteur)
- Pôle Commercial et Administratif (Ingénieur Commercial, Assistante de Direction, Assistante Commerciale)

4.2.3 Politique QSSE

CORETEC a mis en place une **politique SSE ambitieuse** et est engagé dans une démarche d'amélioration continue de cette politique.

Cette politique est basée sur le référentiel **MASE** (Manuel d'Amélioration de la Sécurité des Entreprises) et CORETEC dispose d'une certification 3 ans (audit de renouvellement en 2020).

Les points clés de cette politique sont les suivants :

- **Formation des collaborateurs** : CORETEC a mis en place un plan de formation large et étoffé. Ce plan de formation couvre les aspects métiers et les habilitations réglementaires mais aussi tous domaines apportant une plus-value en matière de sécurité (75 % des salariés formés SST par exemple).
- **Mise en avant et valorisation du retour et du partage d'expérience**. L'ensemble des équipes est impliqué dans le dispositif. Pour ce faire tout le monde réalise des audits chantier et est formé pour cela et est encouragé à faire remonter les expériences du terrain.
- **Partenariat et suivi renforcé des sous-traitants et intérimaires**. Les performances HSE sont un critère essentiel de choix de nos sous-traitants qui sont systématiquement évalués en ce sens. Nous travaillons avec un réseau d'intérimaire régulier, dont nous assurons un suivi renforcé en termes de formation, accueil, préparation et évaluation des missions.



Cette politique comporte un volet environnemental important. CORETEC développe une approche globale en travaillant sur tous les impacts potentiels de son activité :

- Développement d'un savoir-faire de spécialiste en termes de **performance énergétique** permettant à CORETEC d'être force de proposition afin de proposer des solutions d'optimisation réduisant la consommation énergétique des installations construites dans la durée.
- Mise en œuvre d'outils et méthodes de conceptions avancés pour **optimiser le design des installations** : dimensionnement adéquat des équipements, **réduction des consommations de matière première** ...
- Process de fabrication conçue pour réaliser un maximum de préfabrication dans nos ateliers et permettant de **réduire fortement l'impact des chantiers en termes de nuisance et déchets**.

4.3 Références secteurs chimie de prestations similaires

Client : POLYREY

- Site d'Ussel (19).
 - Etude mise en circuit fermé du refroidissement des presses de l'usine.

Client : GERFLOR

- Site de Grillon (84).
 - Etude mise en circuit fermé du site, avant-projet et réalisation clés en main du système de refroidissement des consommateurs process avec engagement de performances.

Client : HEXCEL STRUCTIL

- Site de Vert le Petit (91)
 - Etude mise en circuit fermé refroidissement usine.

Client : NTN SNR

- Sites de Cévennes, Seynod, Annecy.
 - Etudes refroidissement et air comprimé.

Client : Institut Français du Pétrole (IFP)

- Site : Solaize (69)
 - Etude de besoins, APS et APD du réseau d'Eau brute du site.
 - Etude de besoins, APS et APD des installations d'eau chaude et de vapeur du site.

Client : AREVA NP

- Site : Le Creusot (71)
 - Etude optimisation du refroidissement d'un circuit ouvert par TARs pour bacs de trempe et mise en œuvre dans le cadre d'une opération de travaux clés en main.

4.3 REFERENCES SECTEURS CHIMIE DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Client : BIOMERIEUX

- Sites : Craponne et Marcy l'Etoile (69).
 - Etudes d'ingénierie eau glacée des 2 sites.
 - Etude d'ingénierie eau surchauffée du site de Marcy l'étoile.

Client : ELECTRICFIL

- Site : St Maurice de Beynost (69)
 - Comparatif de solutions de remplacement de l'eau perdue par le refroidissement des machines.

Client : ZF PWK

- Site : St Etienne (42)
 - Etude d'opportunité récupération énergie sur réseau de refroidissement fours.

5 OFFRE COMMERCIALE

5.1	BORDEREAU DE PRIX	21
5.2	HORS PRESTATIONS CORETEC SA	21
5.3	DÉLAIS	21
5.4	CONDITIONS DE PAIEMENT	21
5.5	CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	22

5.1 Bordereau de prix

Offre de base	Vente (€ HT)
0. Etude eau de refroidissement site PIPO MOTEURS	8 550 €

5.2 Hors prestations CORETEC SA

PRESTATIONS NON COMPRISES

Toutes les prestations d'études non décrites dans l'offre

Toute campagne de mesures instrumentées

La réalisation de schéma de principe, de plan d'implantation ou d'unifilaire de réseau pour les installations existantes

Toute étude de détail ou d'ingénierie type APD

5.3 Délais

Validité de l'offre : 31/01/2021

PLANNING

Réunion de lancement et mise en œuvre des
moyens de mesures

1 à 2 semaines à compter de la commande

Remise des livrables

8 à 10 semaines environ à compter de la réunion de
lancement et de la récupération des données de
mesures

5.4 Conditions de paiement

Les paiements s'effectuent par virement bancaire à 45j date de facture :

- **30 %** à la réunion de lancement, à réception de facture, par virement.
- **70%** à la réception du rapport par le client, à 45 jours fin de mois par virement

5.5 Conditions générales de vente

A l'exception des conditions particulières énoncées ci avant notre offre n'aura valeur qu'en respect de nos conditions générales de vente jointes en annexe.

Vos dévoués.

J. POULAT

Directeur commercial

6

ANNEXES

6.1 ANNEXE A : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE CORETEC SA

24

6.1 Annexe A : Conditions générales de Vente CORETEC SA

Clause N° 1 : OBJET

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CORETEC SA et de son Client (ci-après le «Client») dans le cadre de la vente des Prestations suivantes (ci-après les «Prestations») :

- Réalisation ou rénovation complète ou partielle d'installations de production de Fluides Industriels(1) ci-après dénommées «Installations» de type (liste non exhaustive) :
 - Chaufferies.
 - Centrales d'air comprimé.
 - Centrales de production de froid.
 - Installations de refroidissement.
 - Installations de lavage haute pression et basse pression avec ou sans sanétisation.
 - Transfert et régulation des fluides vers les process industriels.
- Réalisation d'audit et études techniques sur des installations de productions de Fluides Industriels(1) (telles que listées ci avant) ces Prestations seront -nommés ci-après «Etudes».
- Réalisations de Prestations d'entretien de brûleurs industriels ou plus largement d'assistance technique. Ci-après «Prestations d'Assistance Technique» (1) Par «Fluide Industriels» s'entendent principalement les fluides suivants : vapeur saturée, vapeur surchauffée, fluide thermique/caloporteur, eau -surchauffée, eau chaude, eau froide, eau glacée, eau glycolée, air comprimé, vide, azote, gaz naturel, gaz propane, COV, biogaz, fuel domestique, fuel lourd.

Toute Prestation accomplie par la société CORETEC SA implique donc l'adhésion sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les Prestations réalisées par CORETEC font systématiquement l'objet d'un bon de commande (ci-après le «Bon de Commande») adressé à CORETEC par le Client, indiquant le prix global de la Prestation et mentionnant le numéro de référence exact du devis de CORETEC. Cette commande ne sera considérée comme acceptée définitivement qu'après l'accord express de CORETEC.

Clause N° 2 : PRIX

Les prix des Prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de l'émission du Bon de Commande. Ils sont libellés en Euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicable au jour de la commande.

Le prix est celui indiqué sur le Bon de Commande, sur lequel figure la référence au devis descriptif de CORETEC.

La société CORETEC SA s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les Prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause N° 3 : ESCOMPTE

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause N° 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par billet à ordre;
- soit par virement bancaire.

Lors de l'enregistrement de la commande, le Client devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à la Réception de la Prestation à trente jours.

En cas de chantier dont la durée programmée est supérieure à 4 semaines, les modalités de paiement deviennent : 30% à la date d'enregistrement de la commande à réception de facture, 60% selon avancement mensuel à trente jours, et 10% à la Réception de l'installation à trente jours.

Clause N° 5 : RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des installations livrées au jour de la Réception, le Client doit verser à la société CORETEC SA une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la Réception de l'installation.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Clause N° 6 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les trente (30) jours suivant la mise en œuvre de l'article « clause pénale », le Client n'a toujours pas acquitté la somme due au titre de la Prestation réalisée par la société CORETEC, la vente sera résolue de plein droit, sans autre formalité, dès Réception de la mise en demeure envoyée par la SA CORETEC.

En outre, la société CORETEC se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts au Client défaillant.

L'existence de la présente clause n'interdit pas à CORETEC de renoncer au bénéfice de celle-ci et de demander le paiement du prix.

Clause N° 7 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les Prestations vendues au titre du Bon de Commande restent la propriété de la société CORETEC jusqu'au paiement intégral du prix par le Client en principal et en accessoires. Cette mesure concerne notamment tous les plans, schémas et notes de calcul qui pourraient être échangés entre les parties. Pendant la durée de la réserve de propriété, le Client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction de la chose vendue dès sa livraison.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client, la propriété des services et matériels livrés et restés impayés pourra être revendiquée par la société CORETEC.

En cas de revente des Prestations fournies par la société CORETEC alors que le Client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété grevant lesdites Prestation et du droit de la société CORETEC de revendiquer entre ses mains, soit les Prestations concernées, soit le prix de celles-ci.

Clause N° 8 : DÉLAI ET LIEU DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

Sauf organisation particulière ayant été mentionnée par écrit, la Prestation est réalisée dans les locaux du Client situés à l'adresse indiquée dans l'offre de CORETEC dont le numéro de référence est mentionné sur le Bon de Commande.

Les dates de début et fin de Prestation, ainsi que toutes les dates concernant les étapes intermédiaires seront intégrées sur un planning général qui sera réalisé lors de la phase «études» qui à lieu suite à la signature du Bon de Commande.

Ce planning détaillé de la Prestation sera étudié, proposé et validé d'un commun accord entre le Client et CORETEC. Sur ce planning sera mentionné la date de Réception de la Prestation.

La société CORETEC ne saurait être tenue responsable d'un retard concernant cette date de Réception dans la mesure où :

- Ce retard serait directement imputable au Client, ou à des sous traitants du Client, devant réaliser des Prestations préliminaires essentielles au déroulement du planning et donc à la réalisation par CORETEC de sa Prestation. Exemple : opérations de génie civil précédant la Prestation de CORETEC.
- Ce retard serait dû à des facteurs sans aucun rapport avec la Prestation de CORETEC.

Dans le cas où surviendrait un retard tel que décrit ci-avant, une nouvelle date de Réception sera fixée en accord entre les parties et selon les disponibilités des intervenants et responsables du Client et de CORETEC;

Toutefois, aucun retard raisonnable dans la réalisation de la Prestation n'autorise le client à en refuser la Réception, à annuler sa commande ou à demander des dommages et intérêts.

Clause N° 9 : FORCE MAJEURE

La société CORETEC n'encourt aucune responsabilité en cas de non-exécution ou de retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations si celui-ci résulte d'un fait indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Est considéré comme tel, tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Clause N° 10 : RECEPTION DE LA PRESTATION

La Réception de la Prestation réalisée s'accomplit en présence des deux parties.

A la date fixée conjointement et mentionnée sur le planning général de la Prestation, les parties effectueront un contrôle de conformité qui donnera lieu à la signature par les parties d'un procès verbal de Réception.

La réalisation de la Prestation est considérée comme entièrement terminée et acceptée par le Client lorsque toutes les conditions spécifiées dans l'article « objet » ont été remplies, conformément au descriptif détaillé auquel se réfère le Bon de Commande.

Clause N° 11 : ENGAGEMENT DE CORETEC & CONFORMITES DES INSTALLATIONS

La société CORETEC s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article « objet » conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

CORETEC s'engage à réaliser une installation conforme réglementairement aux vues des interprétations de la réglementation (par les divers organismes de contrôles rencontrés) constatées sur le terrain et des usages généraux quant à l'application des textes.

6.1 ANNEXE A : CONDITIONS GENERALES DE VENTE CORETEC SA

Le projet dans son ensemble devra faire l'objet, avant la validation du Bon de Commande, d'une validation de principe au cours d'une réunion rassemblant le Client, l'Organisme de contrôle retenu par celui-ci et CORETEC. Si cette validation n'avait pas lieu, CORETEC ne saurait être tenu responsable pour d'éventuelles plus-values dues à des exigences spécifiques éventuelles de l'Organisme de contrôle retenu par le Client pour la Réception de l'installation. De ce fait, si ces exigences spécifiques entraînaient un décalage de la date de Réception, la date de facturation initialement prévue resterait inchangée (Soit la Date de réception initialement prévue).

Par ailleurs, CORETEC ne pourra être tenu responsable de dysfonctionnements de son installation qui seraient dus

- A des facteurs extérieurs à sa Prestation, c'est à dire sans rapport avec la réalisation dans les règles de l'art de sa Prestation d'installation,
- A la non communication par le Client d'informations essentielles à la bonne réalisation de la Prestation.

Clause N° 12 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à apporter sa collaboration à CORETEC afin de permettre l'exécution des Prestations d'assistance et en particulier à :

- Fournir à CORETEC les informations et éléments indispensables à la bonne compréhension des problèmes posés.
- Mettre à la disposition de CORETEC pour les Prestations que celle-ci réalise chez le Client les moyens nécessaires à leur exécution.
- Prévenir CORETEC de toutes spécificité propre au site ou sera réalisé la prestation et qui pourrait avoir une influence sur la fonctionnabilité des l'Installation.

S'il devait y avoir des échanges de plans et/ou de documents entre les parties, dans la période comprise entre la signature du Bon de Commande et le début des travaux, ces échanges (demandes de modifications et validation pour le Client , réalisation des modifications pour CORETEC) devront :

- Etre réalisés dans les meilleurs délais par les 2 parties.
- Laisser à CORETEC le temps nécessaire pour intégrer les modifications à tous les niveaux (plans, commandes, organisation) avant le démarrage des -travaux.

Clause N° 13 : CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations d'ordre technique, industriel, commercial, marketing ou financier dont elles pourraient avoir connaissance ou qui pourraient leur être fournies à l'occasion de l'exécution de la Prestation ou de leurs phases préliminaires y compris avant la signature du Bon de Commande.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la divulgation de ces informations auprès de quiconque pour qui la connaissance de ces informations ne serait pas absolument nécessaire à la bonne exécution des dits Contrats ou de leur phases préliminaires (sous traitants).

Il est convenu que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas à toute information ou document :

- Qui ferait déjà partie du domaine public à la date de sa divulgation.
- Qui tomberait postérieurement dans le domaine public sans que cela soit du fait de la partie à qui l'information a été communiquée.

6.1 ANNEXE A : CONDITIONS GENERALES DE VENTE CORETEC SA

- Dont la partie bénéficiaire peut prouver qu'elle en avait connaissance à la date à laquelle l'information ou le document lui a été communiqué.

Cette obligation de confidentialité sera maintenue pendant toute la durée du Contrat et se poursuivra pendant une période de deux ans à compter de sa -cessation pour quelque cause que ce soit.

Clause N° 14 : GARANTIE

Les Installations réalisées par CORETEC sont garanties contre tout vice de fonctionnement pour une durée de 1 an. Cette garantie s'entend pièces et main d'œuvre et dans les conditions suivantes :

- Utilisation normale des équipements selon les données de base décrites dans le devis détaillé auquel se réfère le Bon de Commande.
- Cette clause de garantie ne saurait être appliquée dans le cas d'une panne provenant de :
- Utilisation inadaptée de l'Installation.
- Non réalisation des opérations de maintenance adaptées au types d'équipements constitutifs de l'installation et à leur mode d'utilisation.
- Endommagement de l'Installation ne provenant pas d'une défaillance de l'Installation elle même mais d'un accident extérieur à son fonctionnement propre (incendie, percussion d'engins, catastrophe naturelle etc.)
- Panne ayant pour cause par un défaut de fourniture des fluides «entrants» dans l'Installation. Exemple : mauvais traitement d'eau de chaufferie, défaillance d'alimentation des fluides type air comprimé, combustibles (gaz, fuel...), électricité etc.

Clause N° 15 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la rupture du contrat est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, la seule juridiction reconnue et acceptée par les parties est le Tribunal de Commerce de Lyon.